

Publics spéciaux : enseignement sous contraintes

Un nombre croissant d'élèves ne sont pas adaptés à l'enseignement classique. L'institution leur accorde une place grandissante en prenant en compte leur spécificité. Lorsque les moyens humains et matériels sont là, l'adaptabilité des enfants et la ressource des enseignants permettent de faire vivre à tous une formidable aventure humaine.

Depuis de nombreuses années, l'enseignement français obéit à une norme : celui des cours collectifs, dispensés par classe d'âge, cette dernière fixant (approximativement) un niveau de compétences. Or, pour un certain nombre de jeunes ce système n'est pas du tout adapté – ce qui ne veut pas dire qu'il est optimal pour tous les autres – et n'atteint pas les objectifs pour lesquels il est mis en place : permettre d'acquérir des savoirs et d'obtenir une formation.

Dans certains cas, des aménagements spécifiques, matériels ou pédagogiques peuvent pallier cet état de fait. L'institution les prend de plus en plus en compte, orientant l'enseignement vers une gestion particulière des publics les moins adaptés au système classique.

Intégrés dans les classes ou éduqués dans des lieux spécifiques

Les jeunes concernés, le plus souvent intégrés dans des classes ordinaires, bénéficient d'actions personnalisées qui tentent de compenser (plus ou moins bien) leurs difficultés. Le cas le plus connu est celui des élèves en situation de handicap dont certains disposent d'un(e) AVS (auxiliaire de vie scolaire) présent(e) en classe.

Mais sont également accueillis dans les classes d'autres enfants dont les spécificités nécessiteraient une prise en charge particulière comme des élèves non francophones pour lesquels l'obliga-

tion de scolarité s'applique également. Le critère utilisé pour l'affectation est alors la concordance avec une classe d'âge. D'autres publics dans des situations particulières sont aussi souvent présents dans les classes, qu'ils soient ou non identifiés : élèves atteints de maladies au long terme ou de troubles « dys » (diagnostiqués ou non), enfants intellectuellement précoces (voir article page 24) ou dans des situations sociales particulières.

Pour la prise en charge de certaines de ces situa-

Classification des situations de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale classe les élèves en situation de handicap en fonction de la prise en charge requise :

- Les troubles intellectuels ou cognitifs concernent les déficiences intellectuelles ;
- les troubles psychiques recouvrent les troubles du comportement dont l'autisme ;
- les troubles du langage qui comprennent la dyslexie, la dysphasie, etc ;
- les troubles auditifs ;
- les troubles visuels ;
- les troubles moteurs sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ; les dyspraxies doivent y être répertoriées ;
- les troubles viscéraux dans lesquels sont répertoriés les déficiences des fonctions cardio-respiratoires, digestives, hépatiques, rénales, urinaires, les déficiences métaboliques, immunitaires, les troubles liés à une pathologie cancéreuse, ainsi que toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels.



© Allo docteur

tions, des dispositifs existent dans les classes « ordinaires », demandant aux enseignants un supplément de charges de travail pour les prendre en compte.

Mais il existe aussi des lieux spécifiques où la particularité des jeunes est intégralement prise en charge, comme les SEGPA (voir en page 18) ou les unités de soin-étude.

Entre les deux, on peut citer les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), classes de certains établissements secondaires qui permettent l'intégration, avec les autres, de plusieurs jeunes présentant un trouble particulier. Les enseignants de ces classes bénéficient d'une formation particulière et sont en relation avec un professionnel assurant le suivi des élèves. Un exemple (prise en charge d'élèves déficients visuels) est donné dans l'article des pages 22 et 23.

Certains élèves sont aussi soumis à une émigration ponctuelle vers des dispositifs spécifiques avec pour objectif la réintégration en classe ordinaire. C'est le cas des « classes passerelles » (voir brève en page 20), des dispositifs relais pour les élèves « décrocheurs » que l'on essaye de re-scolariser, des classes allophones (pour les étrangers non francophones)...

Il reste enfin la situation insoluble où les spécificités sont telles que l'adaptation à la norme pédagogique actuelle demeure impossible : le jeune sera alors déscolarisé.

Éloge d'une mixité bien comprise

Faut-il, au nom de l'égalité des chances (et du budget), intégrer tous les élèves dans le même dispositif éducatif ? Jusqu'à une date récente, les élèves à besoins spécifiques étaient ignorés, sauf ceux qui étaient atteints des symptômes les plus marquants, rassemblés à l'intérieur de structures protégées et créées pour eux. Le choix, quand il existait, consistait soit à intégrer des environnements protégés sur mesure, ce qui permettait une prise en charge approfondie mais avec pour conséquence un effet « ghetto », soit la scolarisation en milieu ordinaire sans tenir compte des difficultés éventuelles.

La tendance actuelle va vers l'intégration en classe ordinaire, dès lors que c'est possible, c'est-à-dire lorsque les aménagements permettant de les scolariser ne vont pas plus loin que l'achat de matériel spécifique ou l'accompagnement par un AVS.

Or, en « parachutant » des élèves à besoins spécifiques dans des classes déjà surchargées avec

certaines situations familiales délicates et des enseignants non formés (quelquefois même non prévenus), sans que les locaux soient forcément adaptés – il y a une marge entre les dispositions légales et les conditions matérielles qui se rencontrent effectivement dans certains établissements – on obtient parfois le résultat inverse de celui espéré. Et les bonnes intentions deviennent rapidement une cause de l'augmentation des inégalités.

Se pose également le problème du statut des enseignants qui, contrairement au personnel médical ou spécialisé des dispositifs particuliers, ne sont pas habilités au secret. Les informations relatives à leurs élèves ne leur sont donc pas communiquées systématiquement ; il leur faut parfois attendre d'être empêtrés involontairement dans des situations inextricables et dommageables pour l'élève, l'enseignant, et l'ensemble de la classe.

Pour un professeur « ordinaire », il n'est pas rare d'avoir quatre ou cinq élèves à besoins spécifiques dans une même classe... avec des consignes différentes pour chacun. Pour l'un, il doit agrandir tous les documents, à l'autre expliquer les consignes à l'oral quand un troisième sera autorisé à quitter le cours à tout moment.

Lorsque les prises en charge se font dans de bonnes conditions, c'est-à-dire dans une classe d'effectif raisonnable, par un enseignant formé (et volontaire !), avec la possibilité de disposer de matériel adapté et de l'aide de professionnels, l'intégration de ces élèves particuliers est profitable à tous et constitue une formidable leçon de vie pour les autres. La pédagogie n'a alors de limite que l'imagination du professeur.

C'est, malheureusement, trop peu souvent le cas et, dans les conditions actuelles d'enseignement, la prise en charge dans une classe ordinaire déjà surchargée et trop hétérogène est source de frustration aussi bien pour l'enfant et sa famille qui ne se sentent pas suffisamment aidés que pour l'enseignant qui n'a pas les moyens d'exercer sa mission de manière satisfaisante.

Les « publics spéciaux » en quelques chiffres

À la rentrée 2014, les établissements publics et privés du second degré accueillent 5 497 100 élèves en France métropolitaine et dans les DOM. Parmi eux, 108 500 élèves considérés comme étant en situation de handicap ont été scolarisés. 70 % en classe ordinaire et 30 % en ULIS. Un tiers étaient des filles. Parmi ces élèves, les troubles du langage, dont font partie la dyslexie, représentent environ 20 %.

En outre, 91 700 élèves étaient scolarisés en SEGPA et 1 400 étaient intégrés à des dispositifs de classes relais (élèves décrocheurs).

Si ce numéro se concentre principalement sur les élèves du secondaire, les problématiques que soulève l'inclusion de ces jeunes à besoins spécifiques dans des classes ordinaires sont également présentes pour le primaire et le supérieur.

M.B.